

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE DIX-VINGT-CINQ

Le douze février

A 13 heures

Au siège social de la société ci-après nommée.

Se sont réunis les associés de la Société dénommée MARBRERIE FRANCESCONI, Société à responsabilité limitée au capital de 100000.00 EUROS, ayant son siège social à REMOMEIX (88100), identifiée au SIREN sous le numéro 325647121 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de EPINAL.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard FRANCESCONI

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

Sont présents l'unanimité des associés de la société, savoir :

- Monsieur Dominique FRANCESCONI
- Monsieur Gérard FRANCESCONI

Est également présent, Monsieur Pierre FRANCESCONI, représentant légal de la société dénommée SPILIMBERGO dont l'agrément est demandé ci-après.

Représentés :
NEANT

Total des titres sociaux présents ou représentés : 100 % des parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

ORDRE DU JOUR

Article UN

Approbation du mode de convocation de la présente assemblée générale : les associés de la société ont été convoqués verbalement par la gérance en vue de tenir la présente assemblée générale extraordinaire.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :

Approbation du mode de convocation à la présente assemblée générale utilisé par la gérance par l'ensemble des associés de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Article DEUX

Approbation de la cession par Monsieur Dominique Gérard FRANCESCONI, demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) 14 rue Marie Curie Gratin, né à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) le 14 décembre 1962,

Initiales



Au profit de la Société dénommée SPILIMBERGO, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100), 14 Bis rue Marie Curie, identifiée au SIREN sous le numéro 938 272 333 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EPINAL.

Des 1250 parts sociales, numérotées de 451 à 1075 et de 1876 à 2500 qu'il détient dans la Société à Responsabilité Limitée MARBRERIE FRANCESCONI.

Et agrément de ladite société comme nouvelle associée en remplacement de Monsieur Dominique FRANCESCONI.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :
Agrément de la société SPILIMBERGO comme nouvel associé.

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Article TROIS

Modification de la répartition des parts sociales suite à la cession de parts susvisée et modification des statuts.

Les statuts seront modifiés comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR) et il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2500) parts sociales de QUARANTE EUROS (40,00 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de UN (1) à DEUX MILLE CINQ CENTS (2500), et attribuées conformément à la répartition suivante.

Monsieur FRANCESCONI Gérard 1250 parts sociales
Portant les numéros de 1 à 450 et de 1076 à 1875

SARL SPILIMBERGO 1250 parts sociales
Portant les numéros de 451 à 1075 et de 1876 à 2500

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :
Modification de la répartition du capital social

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Article QUATRE

Démission de Monsieur Dominique FRANCESCONI de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et quitus de sa gestion.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :
Validation de la démission de Monsieur Dominique FRANCESCONI et quitus de sa gestion.

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Article CINQ

Initiales



Prorogation de la durée de vie de la société pour la porter à 99 ans depuis le 30 novembre 1982, soit une durée expirant le 29 novembre 2081. *Mise à jour correlative des statuts.*

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :
Prorogation de la durée de la société jusqu'au 29 novembre 2081.
Mise à jour correlative des statuts.

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix
La résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Gérard FRANCESCONI ainsi qu'à tout clerc ou collaborateur de la société ALTUZS NOTARIA, notaires associés à SAINT DIE DES VOSGES et RAON L'ETAPE à l'effet d'agir ensemble ou séparément à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les membres présentes, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Signatures



